

écrites dans le but de démontrer comment certaines stipulations du bill que nous discutons maintenant faisaient disparaître toutes les objections qu'on avait d'abord soulevées. Le représentant des unions des employés de chemins de fer m'a déclaré que cette mesure était satisfaisante, et je n'ai pas encore reçu de requête me demandant de combattre ce projet de loi. Je ne puis partager l'opinion de l'honorable chef de l'opposition, quand il prétend que cette mesure est inutile. Si ce bill ne contient aucune disposition pour donner effet à la décision des arbitres, on y trouve une stipulation exigeant l'enquête dans les cas de grèves ou de différends entre patrons et ouvriers. Dans ces circonstances, les ouvriers ne s'opposent pas à ce que les faits soient rendus publics, et à ce qu'on les examine dans tous leurs détails, afin que le peuple puisse se rendre compte des sujets en litige; d'un autre côté, et pour les mêmes raisons, les patrons consentiront volontiers à cette enquête obligatoire. En ce cas, ce bill, s'il n'a pas d'autre effet, aura toujours pour résultat de faire connaître au public les causes de ces différends, et celui-ci pourra constater de quel côté se trouve le droit. On avouera que chaque partie en cause tiendra à se rendre favorable l'opinion publique. Dans tous les cas, cela aurait un grand effet moral, et le succès final d'une partie ou de l'autre dépendra beaucoup du verdict du public. Pour toutes ces raisons, je voterai en faveur de ce bill.

M. W. R. BROCK (Toronto-centre) : J'espérais, M. l'Orateur, que le ministre nous présenterait sur cette question importante un projet de loi qui contiendrait quelque chose de substantiel. Au lieu de cela, on nous soumet un bill qui ne vaut rien, en vérité. Dans une question de ce genre, il ne faut pas oublier que deux parties sont en cause. D'un côté se trouve le capital associé, de l'autre, les associations ouvrières. Cette mesure contient des stipulations contre des compagnies qu'on peut poursuivre devant les tribunaux, et dont on peut obtenir des dommages-intérêts. Je veux parler des compagnies de chemins de fer. D'autre part, ce projet de loi concerne une institution désignée dans ce bill sous le nom de "travail", et qui se trouve dans une position bien différente. Ce qu'on désigne sous le terme de "travail" signifie évidemment le travail associé, associé jusqu'à un certain point, et c'est le genre d'association le plus lâche qu'on puisse trouver, car il peut s'attaquer au capital sans s'exposer à des représailles. Il me semble que le premier devoir des associations ouvrières, si elles veulent être respectées, serait de se constituer suivant les lois du pays et de se mettre sur un pied d'égalité avec les autres associations que nous avons constituées civilement. Mais elles refusent de se soumettre aux effets de la loi, et elles se trouvent lâchement à n'avoir ni corps qu'on puisse frapper, ni âme qu'on puisse damner.

Nous plaçons le capital dans une position des plus injustes. Je ne suis pas ici le représentant du capital associé, mais un Canadien désireux de voir accorder justice égale à tout le monde. Je crois que mes amis, au nombre desquels je comprends l'honorable député de Winnipeg, désirent, comme moi, qu'une législation semblable ne soit adoptée que si elle accorde justice à tous les intéressés. Ce projet de loi est très injuste. Le fait simple qu'on n'y trouve rien de substantiel, qu'il est insignifiant, est loin de le recommander à nos suffrages, parce qu'en devenant loi, un bill semblable ne vaut rien.

On nous dit que les unions internationales des ouvriers sont un avantage pour le pays. Sous l'empire des lois qui nous régissent, le seul avantage que le pays puisse retirer de ces associations, c'est que les ouvriers peuvent s'adresser à nos adversaires et en obtenir de la protection. La gauche désire ardemment que cette question prenne une autre tournure et que nous trouvions le moyen d'encourager les membres de ces associations à venir au Canada, assurés qu'ils sont de votre protection. Nous voulons leur accorder la même protection que celle que la droite leur accorde, mais je ne vois pas que l'honorable député de Vancouver (M. Smith) et l'honorable représentant de Winnipeg (M. Puttee) appuient la politique de l'opposition; cependant cette politique nous permettrait de régler cette question des relations entre le capital et le travail mieux que ne sauraient le faire les membres de la droite. Le gouvernement devrait légiférer pour protéger, non seulement les ouvriers, mais encore les capitalistes et les industriels de ce pays, et ne pas présenter un bill qui ne vaut absolument rien. La seule raison qu'on pourrait invoquer pour adopter une mesure de ce genre, se trouve dans l'article 4 de ce projet de loi :

Il est du devoir du comité de conciliation de s'efforcer par voie de conciliation et de médiation d'aider à déterminer un règlement amiable du différend à la satisfaction des deux parties, et de faire au ministre un rapport sur ses démarches et leurs résultats.

Voilà tout ce qu'on trouve dans ce bill. Nous possédons déjà ce moyen. Je ne vois pas quelle force nouvelle vous allez y infuser, ni quel moyen additionnel ce bill peut donner au Dominion pour résister aux influences étrangères que se font jour ici à travers la frontière. Bien au contraire, je crois que notre situation sera encore pire, car nous aurons laissé entendre que nous aurons fait quelque chose en vue du règlement de ces difficultés, tandis qu'en vérité, nous n'aurons rien fait. Maintenant, M. l'Orateur, ces grèves ne surgissent pas d'elles-mêmes dans notre pays. Il doit y avoir un pouvoir initial, un esprit dirigeant quelconque; ce pouvoir, cet esprit dirigeant, je l'affirme de nouveau, malgré tout ce qu'on a pu dire des deux côtés de la Chambre, nous viennent de groupes organisés ennemis des intérêts du Canada, et qui existent aux Etats-Unis. Pour-